

Mairie de Malataverne

Drôme

PV

Séance du Conseil municipal
Du lundi 12 février 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **15**

Procurations : **1**

Absents excusés : **1** absents non excusés : **3**

Date de la convocation : le 07 février 2024

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, Bernard BRESSON, Johann DEREUDER, Pascal ROUVEURE.

Procurations : Marie SECARD donne pouvoir à Laurence CHARMASSON.

Absents excusés : Marie SECARD.

Absents non excusés : Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE, Emilie DECHILLY

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

Ouverture de séance : 19h00

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU LUNDI 15 janvier 2024 à 19H00

PV adopté à l'unanimité

1- DE 1-24-04 / DELIBERATION PORTANT AVENANT n°1 CONVENTION ADS (autorisation des droits des sols) - CCDSP :

Madame le Maire rappelle que la collectivité a acté par délibération du 5 mars 2015 son adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Par délibération du 20 octobre 2022, la collectivité a procédé à la mise à jour de la convention de service commun application du droit des sols.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider l'avenant n°1 à la convention ADS avec la CCDSP qui stipule les modifications suivantes :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS

- actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Drôme Sud Provence et la Commune de MALATAVERNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée.

DE 1-24-05 / DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUR LE GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS NON-COMPLET

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe expose qu'il est nécessaire de recruter au centre de loisirs de MALATAVERNE un éducateur spécialisé, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En conséquence, il est proposé de créer, un emploi non-permanent sur le grade Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non-complet et d'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**,

- **DE CREER** un emploi non-permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un ou des agents contractuels pour une durée de 12 mois et d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1- DE 1-24-06 / DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MALATAVERNE A LA CCDSP CONCERNANT LA DECHETTERIE

Madame le Maire expose qu'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de MALATAVERNE à la CCDSP concernant la déchetterie se justifie par une modification des horaires de la déchetterie de MALATAVERNE, calquée sur les horaires des autres déchetterie gérées par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ainsi qu'une modification des agents mis à disposition pour ce service.

L'avenant est joint en **annexe** à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de MALATAVERNE à la Communauté de Commune Drôme Sud Provence concernant la déchetterie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée.

DE 1-24-07 / DELIBERATION CONTRE LA NOUVELLE SECTORISATION DES ELEVES DE MALATAVERNE

Madame le Maire rappelle que la sectorisation des élèves de MALATAVERNE avait par le passé fait l'objet d'une délibération en date du 20 décembre 2012 laquelle affirmait son « *soutien au vœu exprimé par les parents d'élèves, visant à voir poursuivre la scolarité des enfants de MALATAVERNE aux collèges de MONTELIMAR* ».

En date du 11 décembre 2023 le département a pris une délibération resectorisant les élèves de MALATAVERNE, les faisant passer du Collège MONOD de MONTELIMAR au collège Lis Isclo d'Or à PIERRELATTE.

Madame le Maire souhaiterait obtenir l'avis de l'assemblée délibérante concernant cette nouvelle sectorisation ainsi que la participation d'une partie des frais d'avocat engagés par devant le Tribunal administratif concernant la contestation de cette délibération.

Cette participation viendrait au soutien de la participation des parents d'élèves aux frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, (16 voix pour et une abstention)

- **SE DIT CONTRE** LA RE SECTORISATION des élèves de MALATAVERNE au collège LIS ISCLO D'OR à PIERRELATTE,
- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais d'avocat engagés pour contester la délibération prise par le département le 11 décembre 2023 concernant les élèves de MALATAVERNE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout documents afférents à la présente affaire.

DE 1-24-08 / DELIBERATION PORTANT RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MONTCHAMP

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification		
Renforcement du réseau BT à partir du poste MONTCHAMP		
Dépense prévisionnelle HT		22 494.57 €
dont frais de gestion : 1 071.17 €		
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme		22 494.57 €
Participation communale		Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

1-24-10 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Régis SOREDA, receveur et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		30 186.04€				30 186.04 €
Opérations de l'exercice	790.04 €	17 889.02 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	17 889,02 €
Total	790.04 €	17 889.02 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	48 075,06 €
Résultats de clôture		47 285,02 €	38 787.52 €	0		8 497,50 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

1- DE 1-24-11 COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL :

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget du service immobilier communal pour l'exercice 2023, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		30 186.04 €				30 186.04 €
Opérations de l'exercice	790.04 €	17 889.02 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	17 889,02 €
Total	790.04 €	48 075.06 €	38 787.52 €	0	39 577,56 €	48 075,06 €
Résultats de clôture		47 285.06 €	38 787.52 €	0		8 497.54 €

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à L'UNANIMITE des votants, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

1-24-12 / BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL / EXERCICE 2024 :

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'unanimité,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **28 620,02 €**

Section d'investissement : **28 600 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

2-24-03 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		612 807.96 €		125 360.01 €		738 167.97 €
Opérations de l'exercice	330 128.71 €	475 762.97€	114 511.29 €	158 242,82 €	444 640 €	634 005,79€
Total	330 128.71 €	1 088 570,93 €	114 511,29 €	283 602,83€	444 640 €	1 372 173,76€
Résultats de clôture		758 442,22 €		169 091,54€		927 533,76

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

2- DE 24-04 COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget du SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		612 807.96 €		125 360.01 €		738 167.97 €
Opérations de l'exercice	330 128.71 €	475 762,97€	114 511,29 €	158 242,82 €	444 640€	634 005,79€
Total	330 128.71 €	1 088 570,93 €	114 511,29 €	283 602,83€	444 640 €	1 372 173,76€
Résultats de clôture		758 442,22 €		169 091,54€		927 533,76 €

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

2-24-05 / BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2024 :

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'unanimité,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **1 284 641,22 €**

Section d'investissement : **1 081 389,96 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les deux délibérations portant affectation du résultat du budget du SIC et du budget SEA seront annexées au présent procès-verbal.

Fin du conseil 21h32

Fait à Malataverne, le 13 février 2024
Délibérations affichées le 13 février 2024
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,